

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION DG/2018/5 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1 : Délégation est donnée à Madame Bénédicte ROUSSEL, Responsable des affaires juridiques et des achats, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande jusqu'à 500 € HT pris à la suite d'une mise en concurrence,
- la certification du service fait et des pièces justificatives.

Art.2 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

Art.3. : Cette décision prend effet à compter de sa date de publication.

A Paris, le 08.02.2018

Le Directeur général

Florus NESTAR

